



# DOSSIER COMMUNAL

D'INFORMATION DES ACQUEREURS ET LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR  
LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

---

## *Saint Vincent de Barbeyrargues*

---

### I) Fiche synthétique

Fiche synthétique des risques incendie de forêt

### II) PPR Incendie de forêt Approuvé

Extraits cartographique

## FICHE SYNTHÉTIQUE D'INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS

### COMMUNE DE ST VINCENT DE BARBEYRARGUES

**Le zonage du risque d'incendie de forêt** est basé sur une étude technique permettant d'évaluer et de cartographier d'une part l'aléa et d'autre part les enjeux.

Les causes naturelles de départ de feu ne représentent que 5 % des causes connues. Les accidents, malveillances et maladresses qui représentent 95 % des causes connues sont étroitement liées à la présence humaine, mais leur répartition spatiale n'est pas proportionnelle à la densité de population ni à sa concentration.

L'étude des résultats statistiques des départs de feu montre que 90 % d'entre eux « démarrent » en bordure d'une voie carrossable et à plus de 50 mètres d'une habitation.

S'il est techniquement possible de déterminer la puissance du front de feu pouvant atteindre une cible identifiée, il est plus difficile de déterminer où le feu va démarrer et quand celui-ci va devenir un incendie.

Par contre, lors d'un incendie déclaré, quelle que soit sa cause et son point de départ, on peut caractériser l'aléa par la puissance du front de feu liée à la biomasse combustible présente et à la topomorphologie identifiée.

**L'aléa sera donc estimé sur un lieu donné comme étant la puissance potentielle du front de feu l'atteignant.**

#### ▪ RISQUE IDENTIFIÉ PAR UN PPRIF APPROUVÉ

Le PPRIF de la commune de St Vincent de Barbeyrargues a été approuvé le 21 mars 2005

Le PPRIF identifie 4 zones différentes où un règlement départemental s'applique :

- A - **Zone de danger** : où les constructions nouvelles sont interdites ;
- B1 - **Zone de précaution forte** : où les constructions nouvelles isolées sont interdites et où des précautions en matière de desserte, de réserve en eau et de maîtrise du combustible sont imposées ;
- B2 - **Zone de précaution** : où des précautions en matière de desserte, de réserve en eau et de maîtrise du combustible sont imposées aux constructions nouvelles ;
- C – Zone non réglementée.